

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 07/12/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; MONDOLONI Ange Marie ; CHIODI Sandrine ; GRIMALDI Michel ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean François ; CARIA Sandra ; PIREDDA Albert.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Absents : 05

dont Représentés : 03

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; RIBES RUSAFA Régine ; SANTONI François ; MARTINETTI Jean Philippe ; VILLARD ANGELI Dominique.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre
RIBES RUSAFA Régine était représentée par ANDREANI Bernadette
MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par ANGELI Alain

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL111215-03

Objet : Bail commercial du bureau de poste de la commune sis à Migliacciaru

Le bail locatif signé avec La Poste le 4 octobre 2004, relatif à l'occupation du bâtiment communal cadastré section E n°925 (rez-de-chaussée) à Migliacciaru, par la poste, est arrivé à son terme.

La poste propose à la commune le renouvellement de ce bail commercial, avec preneur Locaposte, filiale à part entière du groupe La Poste et destiné à la gestion de leurs baux.

Une estimation vénale des Domaines (France Domaine) établie le 2 novembre 2015 a fixé la valeur locative annuelle des locaux en question à 22 950 €.

Le Maire propose de fixer le montant annuel du loyer à 23 672 €.

Le projet de bail n'est pas annexé à la présente note et ne demande pas sa validation par le conseil municipal en vertu de l'article 5 de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014, sur la délégation de compétences au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Le Maire en rendra compte dans la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer le montant annuel du loyer à 23 672 euros (vingt-trois mille six cent soixante-douze euros) dans le cadre du renouvellement du bail commercial avec preneur Locaposte, filiale à part entière du groupe La Poste et destiné à la gestion de leurs baux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.



Le Maire,